
Présidence : Suède

1321^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 24 juin 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 20
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 45

2. Présidents : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À NOUR-SOULTAN

Présidente, Chef du Bureau de programme de l'OSCE à Nour-Sultan (PC.FR/23/21 OSCE+) (PC.FR/27/21 OSCE+), Portugal Union Européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1020/21), Fédération de Russie (PC.DEL/983/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/982/21), Turquie (PC.DEL/1014/21 OSCE+), Royaume-Uni, Kirghizistan, Norvège (PC.DEL/1007/21), Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Kazakhstan (PC.DEL/1006/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COORDONNATEUR DES PROJETS
DE L'OSCE EN UKRAINE

Présidente, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine (SEC.FR/407/21 Restr.), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique

européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1023/21), Fédération de Russie (PC.DEL/985/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/984/21), Turquie (PC.DEL/1013/21 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/1001/21), Islande (PC.DEL/989/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1030/21/Corr.1), Roumanie (PC.DEL/1028/21)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1005/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1019/21), Suisse (PC.DEL/1015/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1012/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/986/21), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1061/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1000/21).
- b) *Détérioration de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/993/21), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1022/21), Royaume-Uni, Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Suisse) (PC.DEL/1004/21), Fédération de Russie (PC.DEL/999/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/991/21), Azerbaïdjan, Turquie (PC.DEL/1016/21 OSCE+)
- e) *Journée mondiale des réfugiés* : Turquie (annexe 2), Azerbaïdjan (PC.DEL/1011/21 OSCE+), Canada (également au nom de l'Andorre, de l'Islande, de la Mongolie, de la Norvège, de Saint-Marin et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1062/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/992/21)
- f) *Violations graves des droits humains en Lituanie* : Fédération de Russie (PC.DEL/998/21), Biélorussie (PC.DEL/1009/21 OSCE+), Lituanie (annexe 3)

- g) *À l'occasion du mois de la fierté 2021* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/994/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1024/21), Danemark (annexe 4), Canada (également au nom de l'Islande et de la Norvège) (PC.DEL/1060/21), Royaume-Uni, Azerbaïdjan, Turkménistan, Pologne (PC.DEL/997/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1003/21 OSCE+), Hongrie (annexe 5), Turquie (PC.DEL/1018/21 OSCE+).

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Visite effectuée par la Présidente en exercice en Macédoine du Nord les 21 et 22 juin 2021* : Présidente
- b) *Conférence de haut niveau intitulée « Promotion de la coopération économique et environnementale, de la sécurité et de la croissance dans la région de l'OSCE : les 30 ans du Document de Bonn de 1990 », prévue le 5 juillet 2021* : Présidente
- c) *Retraite des ambassadeurs prévue à proximité de Vienne le 13 juillet 2021* : Présidente

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Visite effectuée par la Secrétaire générale en Fédération de Russie du 21 au 24 juin 2021* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/88/21 OSCE+)
- b) *Annonce de la distribution du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/88/21 OSCE+)* : Directrice du Centre de prévention des conflits
- c) *Point sur la situation concernant la Covid-19 au Secrétariat de l'OSCE* : Directrice du Centre de prévention des conflits, Italie (SEC.GAL/88/21 OSCE+)
- d) *Allocution vidéo prononcée par la Secrétaire générale à la séance plénière inaugurale de la Conférence sur l'avenir de l'Europe tenue à Strasbourg le 19 juin 2021* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/88/21 OSCE+)
- e) *Visite effectuée en Bulgarie du 22 au 24 juin 2021 par le Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/88/21 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur G. Israfilov* : Présidente, doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Azerbaïdjan

- b) *Élections législatives anticipées tenues en Arménie le 20 juin 2021* : Arménie (PC.DEL/1032/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/996/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1002/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1021/21), Royaume-Uni

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 juillet 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1321^e séance plénière

Journal n° 1321 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

La déclaration trilatérale de cessez-le-feu signée par les dirigeants de la Fédération de Russie, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan le 9 novembre 2020 a mis fin aux combats et à la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh avec la participation directe et active de la Turquie et des combattants terroristes étrangers soutenus par Ankara.

Toutefois, l'Azerbaïdjan continue de violer de manière flagrante, entre autres dispositions essentielles de la déclaration trilatérale, le paragraphe 8 sur l'échange de prisonniers de guerre, d'otages et d'autres personnes détenues.

Pour sa part, l'Arménie a rempli toutes ses obligations, tant dans le cadre de la déclaration trilatérale sur le cessez-le-feu que dans celui du droit humanitaire international. Elle a également fait preuve de bonne volonté, par exemple en libérant deux militaires azerbaïdjanais qui avaient été récemment détenus sur son territoire. Douze autres militaires azerbaïdjanais ont été libérés après l'incursion, connue de tous, des forces armées azerbaïdjanaises dans le territoire souverain de l'Arménie le 12 mai, qui a eu lieu dans la province de Syunik. Nous réaffirmons donc une fois de plus que les appels généralisés adressés à l'Azerbaïdjan et à l'Arménie pour qu'ils libèrent tous les prisonniers de guerre sont injustifiés et donnent à l'Azerbaïdjan l'occasion de se soustraire à ses engagements et à ses obligations. Nous demandons à nos partenaires de mettre un terme à la pratique injuste et trompeuse qui consiste à jeter le blâme sans discernement sur l'Arménie.

Madame la Présidente,

Nous avons indiqué à de nombreuses reprises que le 11 décembre 2020, soit un mois seulement après la signature de la déclaration de cessez-le-feu, les forces armées azerbaïdjanaises, en violation flagrante des engagements pris par leur pays dans le cadre de la déclaration trilatérale, ont attaqué les positions des forces d'autodéfense arméniennes dans la zone des villages de Hin Tagher et Khtsaberde de la région de Hadrut en Artsakh et occupé les deux villages et les territoires adjacents. Nous avons déjà exprimé notre volonté de partager avec toutes les délégations intéressées les cartes publiées par les forces de maintien de la paix les 13 et 14 décembre 2020, qui confirment clairement la violation du cessez-le-feu et l'occupation des deux villages par l'Azerbaïdjan. Les cartes confirment également que les forces arméniennes se trouvaient sur les positions qu'elles occupaient au moment de la

signature de la déclaration trilatérale, ce qui dissipe la fausse propagande azerbaïdjanaise concernant les prétendus groupes de sabotage. Elles n'ont cependant pas empêché l'Azerbaïdjan, notamment en raison de l'absence d'une évaluation claire de ce qui s'est passé, de présenter les 64 militaires arméniens comme des « terroristes » et de les poursuivre sur la base de fausses accusations et d'aveux obtenus sous la contrainte, ce qui constitue une violation manifeste et grave du droit international humanitaire. À cet égard, rappelons que l'article 118 de la troisième Convention de Genève énonce que « les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives ».

Chers collègues,

J'aimerais attirer votre attention sur une vidéo publiée dans les médias sociaux azerbaïdjanais et réalisée lors de la récente visite conjointe des présidents de la Turquie et de l'Azerbaïdjan dans la ville occupée et ethniquement nettoyée de Shushi. La vidéo atteste que le régime azerbaïdjanais maintient illégalement les prisonniers de guerre arméniens et les prisonniers civils en otage dans le but de les utiliser dans des négociations politiques et elle confirme le caractère faux et fabriqué des simulacres de procès des prisonniers de guerre arméniens. Elle montre également une conversation entre M. Ilham Aliyev et la Première dame de Turquie au cours de laquelle cette dernière conseille au président azerbaïdjanais de libérer les prisonniers de guerre arméniens par étapes, en échange du respect par l'Arménie des exigences azerbaïdjanaises. Ce dernier épisode confirme une fois de plus que les simulacres de procès organisés par Bakou ne visent qu'à prolonger la détention illégale des prisonniers de guerre arméniens et leur exploitation comme otages et monnaie d'échange.

Malgré les appels répétés de la communauté internationale, les autorités azerbaïdjanaises poursuivent leur instrumentalisation cynique des prisonniers de guerre arméniens, sans aucune conséquence et dans un climat d'impunité totale. À ce jour, des poursuites pénales illégales ont été engagées en Azerbaïdjan contre 56 prisonniers de guerre arméniens, dont 53 ont été capturés pendant l'occupation des villages de Hin Tager et Khtsaberd mentionnés plus haut. Deux d'entre eux, M. Ludwig Mkrtchyan et M. Alyosha Khosrovyan, sont des réservistes, et un autre, M. Vicken Euljekjian, est un civil ayant la double nationalité libanaise et arménienne. Selon l'article 4 de la troisième Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre, les personnes susmentionnées sont incontestablement des prisonniers de guerre et doivent bénéficier de tous les droits qui découlent de ce statut, conformément à la Convention et au droit international coutumier.

Un autre simulacre de procès de 14 prisonniers de guerre arméniens a débuté dans un tribunal de Bakou la semaine dernière car de fausses accusations ont été portées contre les prisonniers de guerre arméniens Gegham Serobyan, Hrach Avagyan, Armen Baghasyan, Gor Gasparyan, Kamo Sefilyan, Volodya Hakobyan, Gevorg Asertyan, Sisak Yenokyan, Albert Petrosyan, Romik Sedrakyan, Aram Minasyan, Mkrtich Minasyan, Edgar Matesyan et Turi Karapetyan.

Un nouveau simulacre de procès s'est également ouvert pour juger treize autres prisonniers de guerre arméniens mis en accusation à partir de preuves fabriquées de toutes pièces.

En outre, Bakou s'est lancé dans une recherche active des ressortissants étrangers sympathisants de l'Arménie ou de l'Artsakh en vue de les accuser de terrorisme et de mercenariat, de fabriquer des affaires criminelles et d'organiser des procès spectaculaires. En utilisant cette tactique, les autorités azerbaïdjanaises essaient manifestement de donner l'impression que l'Arménie a également recruté des terroristes et des mercenaires, comme l'Azerbaïdjan et la Turquie. Outre le cas susmentionné de M. Vicken Euljekjian, des accusations similaires ont également été portées contre M. Eduard Dubakov, qui est un citoyen russe.

Le droit international humanitaire coutumier en vigueur interdit depuis longtemps, par principe, de poursuivre des prisonniers de guerre pour participation à des hostilités et pour les actes qu'ils ont commis au cours de celles-ci. Non seulement le procès de 56 prisonniers de guerre arméniens est illégal en soi et constitue une violation flagrante du droit international, mais toutes les personnes susmentionnées ont été accusées de crimes graves, notamment de terrorisme et de franchissement illégal de frontières. En outre, il convient de noter que les procès des prisonniers de guerre arméniens se déroulent à huis clos et qu'aucun des accusés n'est représenté par un avocat de son choix, ce qui exclut la possibilité d'un procès équitable.

Madame la Présidente,

Nous avons souligné à maintes reprises que les prisonniers de guerre arméniens sont manifestement privés de leur droit à un procès équitable. Ils sont également soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme en témoignent notamment un certain nombre de vidéos et de photos diffusées dans les médias sociaux azerbaïdjanais. Compte tenu de la politique arménophobe du pouvoir à Bakou, il est impossible de compter sur un procès équitable sans l'intervention du gouvernement azerbaïdjanais.

Il convient de rappeler que le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants indiquait qu'en Azerbaïdjan « [l]e recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements physiques par la police, par d'autres services appartenant aux forces de l'ordre et par l'armée, la corruption au sein de l'ensemble du système d'application des lois et l'impunité restent systémiques, répandues et endémiques ».

À cet égard, nous réitérons notre appel pressant au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) pour qu'il fasse preuve de cohérence dans l'application des principes du droit international et des engagements de l'OSCE et qu'il condamne la privation des prisonniers de guerre arméniens de leur droit à un procès équitable. Apparemment, le BIDDH s'est habitué à la situation désastreuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Azerbaïdjan. Or le silence du Bureau, qu'il s'explique par des motivations politiques ou une approche sélective, n'augure rien de bon pour sa réputation.

Il peut être utile de rappeler qu'un tel comportement de la part de l'Azerbaïdjan constitue également une violation flagrante de l'article 99 de la troisième Convention de Genève, qui se lit notamment comme suit : « Aucune pression morale ou physique ne pourra être exercée sur un prisonnier de guerre pour l'amener à se reconnaître coupable du fait dont

il est accusé. Aucun prisonnier de guerre ne pourra être condamné sans avoir eu la possibilité de se défendre et sans avoir été assisté par un défenseur qualifié. »

Une attention particulière doit être accordée au cas de M. Vicken Euljekjian, mentionné précédemment, qui a déjà été condamné illégalement à 20 ans de prison. Enlevé par les forces armées azerbaïdjanaises le lendemain de la signature de la déclaration trilatérale, l'Azerbaïdjan tente de le présenter comme un « mercenaire » ou un « terroriste » à partir d'éléments de preuves obtenus par la torture.

Chers collègues,

Malgré les nombreux appels de la communauté internationale, l'Azerbaïdjan continue également de dissimuler le nombre réel d'Arméniens détenus et de nier la capture de dizaines de militaires et de civils arméniens. Il nie en outre la détention de ceux dont la capture par les forces azerbaïdjanaises a été confirmée à la fois par des preuves vidéo et des témoignages d'Arméniens rapatriés. Ces dénégations soulèvent des préoccupations légitimes concernant un certain nombre de crimes de guerre possibles, en particulier les disparitions forcées de prisonniers de guerre arméniens. Outre les violations flagrantes du droit humanitaire international et de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, le régime azerbaïdjanais continue également de défier les décisions pertinentes de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la fourniture d'informations pertinentes sur les militaires et civils arméniens retenus en captivité en Azerbaïdjan.

Madame la Présidente,

Les États participants de l'OSCE devraient continuer à faire pression sur l'Azerbaïdjan pour qu'il libère immédiatement et sans condition tous les prisonniers de guerre arméniens et les civils captifs. La communauté internationale ne devrait pas tolérer la tenue de simulacres de procès et devrait envisager d'imposer des sanctions à l'Azerbaïdjan pour un certain nombre de violations graves du droit humanitaire international et pour son mépris flagrant des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et des principes et engagements de l'OSCE.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.

1321^e séance plénière

Journal n° 1321 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Le 20 juin, proclamé Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en décembre 2000, a été observé pour la première fois en tant que tel en 2001.

Vingt ans plus tard, en 2021, le monde compte plus de 82 millions de personnes déplacées et plus de 26 millions de réfugiés. Ces chiffres n'ont cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie et les plus récents indiquent clairement que l'on assiste à une crise mondiale des réfugiés.

Nous devons garder à l'esprit que chaque chiffre représente un être humain. Il peut s'agir d'une femme, d'un homme, d'une fille ou d'un garçon dont la vie a été déchirée ou brisée pour différentes raisons et qui conserve malgré tout sa propre dignité. Tant que nous ne l'oublierons pas, nous pourrions peut-être saisir l'ampleur de la souffrance actuelle et de la tragédie humanitaire vécue par des millions de personnes actuellement déplacées et réfugiées.

Malheureusement, la pandémie de covid-19 a rendu plus complexe une situation humanitaire déjà désastreuse en créant des défis supplémentaires et en aggravant les vulnérabilités actuelles, aussi bien parmi les réfugiés que dans les communautés d'accueil.

Au cours de sa longue histoire, la Turquie a toujours accueilli à bras ouverts, et sans aucune discrimination, tous ceux qui ont cherché refuge, quelle que soit leur religion, leur langue, leur race ou leur origine. Aujourd'hui, mon pays accueille la plus grande population de réfugiés du monde. En effet, la Turquie abrite actuellement près de 4 millions de personnes déplacées de force provenant de différentes parties du monde, dont 3,7 millions de Syriens qui bénéficient d'une protection temporaire.

Ces chiffres frappants témoignent également des nombreux sacrifices et difficultés auxquels est soumise la nation turque, qui met à la disposition des réfugiés divers services essentiels, dont la santé et l'éducation, tout en répondant à leurs nombreux autres besoins sociaux. L'aide aux femmes et aux enfants fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités turques à cet égard.

Nous accordons une importance particulière à l'éducation de la jeunesse syrienne, sans oublier qu'elle est et sera l'avenir de son pays. Actuellement, près de 800 000 enfants syriens fréquentent l'école en Turquie. Le fait que le nombre de bébés syriens nés en Turquie au cours de la dernière décennie soit proche de 700 000 témoigne de la dimension de la crise humanitaire à laquelle mon pays tente de faire face.

Nous devrions également nous souvenir à cette occasion que d'autres pays et nations sont dignes d'éloges à cet égard, notamment la Jordanie, le Liban ou l'Allemagne, qui accueillent et prennent soin de millions de réfugiés.

Madame la Présidente,

Nous célébrons cette année le 70^e anniversaire de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Or, 70 ans plus tard, aucun environnement de coopération et de solidarité n'a encore été mis en place dans le monde.

Nous constatons malheureusement que des politiques et des pratiques restreignent les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés et réduisent les quotas de réinstallation. Nous déplorons les comportements qui restent indifférents aux tragédies des réfugiés. Certains pays refusent un partage équitable de la charge et des responsabilités tout en essayant de transférer leurs responsabilités internationales à des pays tiers. Quelles que soient les raisons qui sous-tendent les politiques nationales, les réponses à la migration irrégulière doivent toujours être conformes au droit international des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire. Les réfugiés sont des êtres humains qui luttent pour s'accrocher à la vie. À notre avis, il n'y a pas de place pour les si et les mais quand il s'agit du désir d'un être humain d'avoir une vie décente comme chacun de nous.

Certes, la fourniture d'une aide humanitaire est vitale mais elle n'est pas à elle seule une solution à la crise humanitaire mondiale actuelle des réfugiés. Les causes profondes qui poussent les réfugiés et les demandeurs d'asile à fuir leur patrie et à chercher refuge dans d'autres pays ne peuvent être traitées que par la communauté internationale, qui agit de manière solidaire et dans l'esprit des valeurs universelles auxquelles nous croyons tous et pour lesquelles nous nous battons.

Pour terminer, je voudrais rappeler le Document d'Istanbul de l'OSCE de 1999.

Dans ce document, nous, les États participants, avons réaffirmé « notre engagement à respecter le droit de demander asile et à assurer la protection internationale des réfugiés, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et à faciliter le retour volontaire, dans la dignité et la sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ».

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il y a une histoire derrière chaque réfugié. Nous devons tous collectivement veiller à ce que leurs droits fondamentaux et leur dignité soient respectés. La Journée mondiale des réfugiés est une occasion importante de sensibiliser l'opinion publique à cet égard.

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

1321^e séance plénière

Journal n° 1321 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE

Madame la Présidente,

Je tiens à exercer mon droit de répondre aux déclarations que viennent de prononcer le distingué représentant de la Fédération de Russie et le distingué représentant de la Biélorussie.

Permettez-moi de commencer par faire remarquer que, pas plus tard qu'hier, notre Première Ministre, Ingrida Šimonytė, a assisté à une cérémonie intitulée « La route de la mémoire – la route de la tristesse », qui était consacrée au quatre-vingtième anniversaire du début de l'Holocauste en Lituanie. L'holocauste n'a pas seulement été une tragédie pour le peuple juif : il a été une catastrophe colossale qui a appauvri l'humanité dans son ensemble.

Le Gouvernement lituanien applique résolument une politique de tolérance zéro à l'antisémitisme. Il a créé la base juridique nécessaire pour combattre toute forme de discrimination à motivations ethniques ou religieuses. La Lituanie a été parmi les premiers pays à faire sienne la définition de travail de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH). Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour lutter systématiquement contre le racisme, l'intolérance, la xénophobie et les autres manifestations de haine. Nous avons élaboré des programmes et des projets pédagogiques visant à promouvoir la tolérance.

Nous coopérons dans ce domaine avec les organismes et mécanismes internationaux pertinents qui ont été créés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe, de l'AIMH et d'autres encore. La Lituanie est disposée à partager ses meilleures pratiques et les enseignements qu'elle a tirés en matière de lutte contre la menace que constituent les idéologies extrémistes. À cet égard, nous serions reconnaissants à nos partenaires russes de partager leur propre expérience en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie dans leur pays.

La semaine dernière, nous avons évoqué au Conseil permanent à quel point il importait d'adhérer à un discours historique objectif. L'histoire doit être comprise et acceptée pour ce qu'elle est. Après la Seconde Guerre mondiale, la Lituanie a résisté pendant dix ans à l'occupation soviétique. Les partisans et combattants de la liberté lituaniens, souvent appelés les « Frères de la forêt », se sont battus pour l'indépendance de la Lituanie, la démocratie et

les valeurs occidentales. Il est donc tout à fait naturel que nous cherchions à préserver leur mémoire. Cela ne concorde visiblement pas avec le compte rendu que la Russie elle-même souhaite donner des événements.

En particulier, la Russie donne systématiquement sa propre interprétation (faussée) des événements du 13 janvier 1991 en présentant les anciens officiers soviétiques Yuri Mell et Genady Ivanov comme des victimes « innocentes ». Les deux hommes ont été reconnus coupables et condamnés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité par le tribunal régional de Vilnius pour leur participation à des actes d'agression commis contre la population civile par les troupes soviétiques en 1991.

La Russie tente régulièrement de discréditer le système judiciaire lituanien en lui reprochant des persécutions à motivations politiques et remet souvent en cause l'existence même de l'État lituanien et l'occupation soviétique. Ces provocations de la Russie sont mentionnées dans l'évaluation des menaces à la sécurité nationale de la Lituanie, que le Département de la sécurité de l'État et le deuxième département d'enquête du Ministère de la défense nationale élaborent conjointement chaque année et qui est accessible au public.

Les droits des minorités nationales en Lituanie sont garantis par la Constitution et par des lois qui sont pleinement conformes à nos engagements internationaux. Tous les membres de nos minorités nationales ont le droit de promouvoir leur langue, leur culture et leurs coutumes. Ils sont également encouragés à participer à la vie publique. Quelque 300 organisations non gouvernementales représentant des minorités nationales organisent des activités culturelles en Lituanie. Le parti représentant les Polonais et Russes de Lituanie était membre de la coalition au pouvoir jusqu'aux dernières élections législatives tenues en octobre 2020.

Nous avons déjà évoqué la question de la liberté des médias en Lituanie devant le Conseil permanent le 29 avril (voir le journal 1311 du CP, annexe 1) et le 13 mai (voir le journal 1313 du CP, annexe 2). La Lituanie promeut la liberté des médias et la liberté d'expression, et je tiens à vous assurer que nous respectons strictement les engagements internationaux dans ce domaine.

Elle ne censure pas le contenu des programmes de télévision, mais peut décider d'en interdire temporairement certains s'ils diffusent un discours haineux et incitent à la haine et à la violence. Le Gouvernement favorise un environnement médiatique pluraliste. En Lituanie, les minorités nationales ont accès à toute une série de médias disponibles dans leur langue.

En réponse à la déclaration du distingué représentant de la Biélorussie, je tiens à faire observer que la situation des droits humains varie d'un État participant à l'autre. Le déséquilibre apparent dans les débats au Conseil permanent ne reflète que la réalité, c'est-à-dire le fait que des violations flagrantes et systématiques des droits humains et des libertés fondamentales sont commises dans certains États participants. La Lituanie est un État démocratique régi par la primauté du droit et totalement disposé au dialogue. Mais peut-on en dire autant de certains autres pays représentés ici ?

En conclusion, il est décevant que plutôt que de s'associer aux efforts de l'OSCE pour répondre à des menaces réelles à notre sécurité commune, certains partenaires préfèrent s'en prendre à des États individuels de manière sélective et politisée.

Ce n'est pas en déformant des faits historiques et en semant le doute et la dissension que l'on peut avoir un dialogue politique et renforcer la confiance et la coopération au sein des États et entre eux. De telles actions ne font que susciter la haine et créer des tensions qui risquent de mettre en danger la paix, la sécurité et la stabilité.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.

Je vous remercie.

1321^e séance plénière

Journal n° 1321 du CP, point 3 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DANOISE

Le Danemark s'aligne pleinement sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, mais je tiens néanmoins à ajouter quelques remarques au nom de mon pays.

Madame la Présidente,

Vingt-cinq ans après la première Copenhagen Pride, le Danemark a l'honneur d'accueillir la WorldPride et les EuroGames à Copenhague du 12 au 22 août de cette année, dans une célébration commune de l'égalité et de la diversité. Nous espérons que des milliers de personnes venus de près ou de loin se réuniront pour célébrer la communauté LGBTI et défendre l'égalité dans le monde entier.

Depuis plus de cinq décennies, le mois des fiertés est célébré dans le monde entier pour témoigner des progrès extraordinaires réalisés dans la lutte contre les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Le mois des fiertés n'est pas seulement une célébration collective de l'égalité, de la liberté et de la justice pour tous, c'est aussi une célébration individuelle de l'estime de soi, de la dignité et de l'inclusion : peu importe qui vous êtes ou qui vous aimez.

Le mois des fiertés est aussi un rappel essentiel du travail qu'il reste à accomplir pour que les personnes LGBTI bénéficient d'une égalité totale. Certes, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le droit international des droits de l'homme protègent l'exercice effectif des droits humains par tous, mais force est de constater que la situation des personnes LGBTI est aujourd'hui très préoccupante. Trop de personnes LGBTI sont encore confrontées à la haine, à la violence, à la discrimination et à des traitements dégradants uniquement parce qu'elles sont ce qu'elles sont. En outre, la pandémie de Covid-19 a accentué les inégalités préexistantes, et les personnes LGBTI sont parmi les personnes les plus vulnérables et marginalisées dans de nombreuses sociétés.

Depuis des décennies, le Danemark s'est engagé à promouvoir activement l'égalité de droits, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour les personnes LGBTI, tant au niveau national qu'au niveau mondial. Nous avons dépénalisé l'homosexualité en 1933. Nous avons présenté une loi contre la discrimination en 1987 et, deux ans plus tard, nous avons légalisé les partenariats entre conjoints de même sexe. Plus récemment, en 2014, nous

sommes devenus le premier pays au monde à autoriser un changement légal de sexe sans exiger d'autorisation médicale préalable, et en 2017, nous avons été les premiers à retirer « être transgenre » de la liste officielle des maladies mentales.

Par ces mesures, nous réaffirmons que chacun doit pouvoir vivre en sécurité et jouir de l'exercice de ses droits humains et de ses libertés fondamentales. Les violations des droits de l'homme des personnes LGBTI doivent être combattues avec détermination et fermement condamnées.

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

1321^e séance plénière

Journal n° 1321 du CP, point 3 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION HONGROISE

Merci, Madame la Présidente.

Plusieurs collègues ayant mentionné mon pays sous ce point de l'ordre du jour, je tiens à formuler les observations ci-après. Nous souscrivons pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, mais permettez-moi cependant de faire quelques commentaires supplémentaires au nom de mon pays.

En vertu de la Loi fondamentale hongroise, il est de la responsabilité de l'État de protéger les enfants par des mesures spécifiques et chaque enfant a le droit de bénéficier de la protection et de l'encadrement nécessaires à son développement physique, mental et moral approprié. Depuis 2010, le Gouvernement a adopté un certain nombre de dispositions dans l'intérêt de la protection des enfants.

La semaine dernière, le Parlement hongrois a adopté une loi pour lutter contre la pédophilie afin de renforcer la protection des enfants.

Dans les « Objectifs et principes de la loi XXXI de 1997 » sur la protection des enfants et sur l'administration de leur tutelle, la section (3/A) ci-après a été ajoutée : « Dans le système de protection de l'enfance, l'État protège le droit des enfants d'avoir leur propre identité correspondant à leur sexe à la naissance. »

Dans la loi susmentionnée, la section (6/A) ci-après a été ajoutée : « Aux fins de garantir la réalisation des objectifs énoncés dans la présente loi et la mise en œuvre des droits de l'enfant, il est interdit de rendre accessible aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans des contenus à caractère pornographique ou qui dépeignent la sexualité de manière gratuite ou propagent ou présentent une divergence par rapport à l'identité correspondant au sexe à la naissance, le changement de sexe ou l'homosexualité. »

Des changements connexes ont été apportés à la législation concernant, entre autres, le commerce et l'information électroniques, la publicité, les services des médias et la communication de masse.

La loi est en fait fondée sur le paragraphe 3 de l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui renforce « le droit des parents d'assurer

l'éducation ou l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques ».

La loi adoptée par le Parlement hongrois prévoit en conséquence que l'éducation de l'enfant en matière d'orientation sexuelle devrait relever du seul droit et de la seule responsabilité des parents jusqu'à l'âge de 18 ans, tandis que des règles et des limites claires devraient être fixées pour la diffusion aux mineurs de tout contenu dépeignant l'homosexualité ou le changement de sexe. La nouvelle législation vise à éviter que les enfants n'accèdent sur quelle que plate-forme que ce soit, y compris dans les programmes d'éducation scolaire ou dans les films et publicités destinés aux moins de 18 ans, à des informations qui seraient contraires aux valeurs et aux idées de leurs parents.

Nous soulignons que la loi susmentionnée est non-discriminatoire et qu'elle n'a pas d'incidence sur les droits fondamentaux des citoyens hongrois, y compris les personnes LGBTQI, et sur l'auto-détermination des adultes. L'objectif de cette législation est de protéger les enfants. Elle ne restreint ni ne discrimine en aucune façon les personnes âgées de plus de 18 ans car elle ne traite pas des questions liées à l'orientation sexuelle des adultes.

Je vous remercie de votre aimable attention et vous prie de bien vouloir joindre notre déclaration au journal de la séance.